

Feuillet-réponse

En cas de suspension, l'élève a toujours l'OBLIGATION de fréquenter l'école et son transport à l'école devient la responsabilité des parents.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire de la Commission scolaire de Portneuf.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date

N.B. Détacher et retourner cette partie à la direction de votre école.



Règles de conduite applicables dans le transport scolaire



Une responsabilité partagée

310, rue de l'Église
Donnacona (Québec) G3M 1Z8
Téléphone : 418 285-5002

www.csportneuf.qc.ca

La sécurité

La sécurité dans le transport scolaire est une question de partage de responsabilités.

À cet effet, tous les partenaires doivent concerner leurs actions pour assurer une entière sécurité à l'élève transporté.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des passagers, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate. Sur la base de cet énoncé, il est important de se rappeler que tout manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité est passible de **SUSPENSION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**.

En règle générale, la taille des objets transportés correspond à un objet qu'un enfant est capable de tenir sur ses genoux (dimension maximale suggérée : 20 x 40 x 55 cm).

En vertu du code de sécurité routière, il est interdit de transporter :

- certains objets volumineux ou encombrants tels que : skis et équipements de ski, planches à neige, bâtons et sacs de hockey, instruments de musique, etc.;
- des objets contondants (parapluies à bout pointu ou autres);
- tout animal terrestre ou aquatique, etc.

Les responsabilités

de l'école

- Rappeler aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité à respecter.
- Collaborer avec le service du transport scolaire, notamment en ce qui a trait à toute question relative au contrôle des arrivées et des départs des autobus (respect de l'horaire), à la liste des élèves ayant droit au transport, etc.
- Prendre les mesures qui s'imposent si les règles de conduite ou les mesures de sécurité ne sont pas respectées, y compris la communication d'avis aux parents.
- Aviser le service du transport scolaire de tout changement pouvant affecter le service régulier du transport, en cas de suspension de l'école d'un élève ayant droit au transport, lors d'activités spéciales ou d'élèves en stage.
- Transmettre au service du transport scolaire une demande de changement d'adresse d'un parent ou toute autre demande reliée à l'application du règlement.

Les responsabilités (suite)

du service de transport scolaire

La Commission scolaire de Portneuf organise un service de transport scolaire dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Le transport scolaire doit constituer un service aux élèves, ayant un statut jeune, qui fréquentent les établissements scolaires, à l'intérieur des limites prescrites.

Dans le but de favoriser le bien-être des élèves transportés :

- Déterminer les parcours des véhicules, en tenant compte des distances de marche pour se rendre à un arrêt d'autobus.
- Préciser aux transporteurs, les élèves ayant droit au transport scolaire.
- Coordonner toutes les activités relatives à la planification, à l'organisation et au contrôle du réseau de transport scolaire.
- Collaborer étroitement avec les directions d'école, les parents et les transporteurs afin d'assurer un service sécuritaire et de qualité.
- S'assurer de la gestion de l'ensemble des activités pour le transport du midi.
- Accueillir et traiter toute plainte reliée au service dispensé.

des conducteurs

- Assurer la sécurité et le bien-être de tous les passagers et porter assistance à l'élève, en cas de nécessité.
- Transporter uniquement les élèves ayant droit au transport scolaire, selon les listes transmises par le service du transport scolaire.
- Respecter les horaires, la description des parcours et l'emplacement des arrêts, tels qu'établis par le Service du transport scolaire.
- Respecter les limites de vitesse, actionner les feux intermittents aux endroits appropriés et s'assurer que tous les élèves soient bien assis à leur place respective avant de démarrer.
- Tenir un langage respectueux et ne pas fumer en tout temps dans le véhicule.
- Faire respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité.
- Interdire à quiconque de fumer, de consommer des boissons ou de faire usage de drogues dans tout véhicule affecté au transport des élèves.
- S'assurer, à la fin de chaque parcours, qu'il n'y ait plus de passagers à bord et qu'aucun objet n'ait été laissé dans le véhicule.
- Assurer l'application du règlement.

Les responsabilités (suite)

des parents

- Informer son enfant des règles de conduite et des mesures de sécurité à respecter.
- Rappeler à son enfant qu'il doit se présenter à son arrêt cinq minutes avant l'heure indiquée.
- Aider les plus jeunes à mémoriser leur adresse, leur numéro de téléphone, et le numéro de téléphone de leur gardienne ou s'assurer qu'il possède une identification personnelle sur lui.
- Dans la mesure du possible, accompagner son enfant à l'arrêt de l'autobus et aller le chercher au retour.
- Rappeler à son enfant que des automobilistes insoucients ne s'arrêtent pas nécessairement lorsque les feux clignotants d'un autobus scolaire sont en fonction. L'inciter à redoubler de prudence.
- Collaborer, avec la direction de l'école et le conducteur, en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant, s'il y a eu manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité, et assumer les coûts relatifs à la réparation des dommages causés à son véhicule scolaire, par son enfant.
- Fournir à l'école ou au service du transport scolaire toute information pertinente quant à un changement d'adresse ayant pour effet de modifier le droit et l'accès au transport pour cet élève.
- Transmettre au service du transport scolaire, toute plainte relative au transport scolaire et, si nécessaire, en informer la direction de l'école.

À tout moment lors du processus, la direction et/ou le régisseur du transport scolaire peuvent exiger une rencontre avec les parents avant que l'enfant puisse reprendre le service du transport scolaire.

NOTE : Si le comportement de l'enfant met en péril la sécurité et le bien-être d'autrui, la suspension pourra être sur une plus longue période, dans ce cas, la direction de l'école et/ou le régisseur du transport scolaire auront à informer les parents.

des élèves

À L'ARRÊT DE L'AUTOBUS

- Être ponctuel et se rendre à l'arrêt de l'autobus cinq minutes avant son arrivée.
- Attendre l'arrivée de l'autobus calmement.
- Attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de s'y approcher et d'y monter.
- Prendre l'autobus qui lui est assigné.

DANS L'AUTOBUS

- Respecter les consignes du conducteur.
- Occuper toujours le même siège ou celui qui lui a été assigné par le conducteur, y demeurer assis et ce, jusqu'à destination et jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule.
- Garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et ne rien lancer ou jeter quoi que ce soit par la fenêtre ou à l'intérieur de l'autobus.
- Tenir l'allée de l'autobus et les autres sorties de secours libres de tout obstacle.
- Garder le véhicule propre et s'abstenir d'y fumer, d'y manger ou d'y boire.
- Adopter un comportement respectueux et s'abstenir de tout langage abusif.

À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS

- Descendre sans se bousculer et s'éloigner suffisamment du véhicule pour être bien vu du conducteur lorsque l'on doit passer devant l'autobus (3 mètres ou 10 pas), et bien regarder avant de traverser.

- ❖ Consommation ou possession d'alcool ou de drogue
- ❖ Violence, brutalité
- ❖ Acte d'intimidation
- ❖ Vandalisme

Les infractions

Tableau du résumé des infractions

La version détaillée est disponible sur le site Internet de la Commission scolaire de Portneuf à l'adresse suivante : <http://www.csportneuf.qc.ca> (bouton « Transport scolaire » à gauche).

| Infractions | Matin / soir | Midi | |
|-------------|-----------------|---|---|
| Mineures | 1 ^{re} | Avertissement | Avertissement |
| | 2 ^e | • Suspension de 1 jour. • La direction rencontre l'élève. | • Suspension de 1 jour du transport du midi. |
| | 3 ^e | • Suspension de 3 jours. • La direction rencontre l'élève. | • Exclusion du transport du midi. • Remboursement des frais de transport (non utilisés) aux parents. |
| | 4 ^e | • Suspension pour une durée à déterminer. • Signature du contrat de réintégration en présence du parent. | |
| | 5 ^e | • Suspension à déterminer. • Rencontre. • Ou selon les termes du contrat. | |
| Majeures | 1 ^{re} | • Suspension à déterminer. • Signature du contrat de réintégration. | • Suspension à déterminer. • Signature du contrat de réintégration. |
| | 2 ^e | • Selon les termes du contrat de réintégration. | • Exclusion du transport du midi. • Remboursement des frais de transport (non utilisés) aux parents. |



Le transport scolaire est une responsabilité partagée entre les parents, les élèves, les directions d'école, les transporteurs scolaires, les conducteurs, ainsi que le Service du transport scolaire de la Commission scolaire de Portneuf.

« La sécurité, c'est aussi une affaire d'équipe. »

Le présent règlement vise à assurer le mieux-être et la sécurité de tous les élèves, tout en imposant le respect des règles de conduite et de savoir-vivre.

Dans ce dépliant, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.